

GRAND CONSEIL

Motion Cédric Castella

002.02
GC

Loi portant règlement du Grand Conseil (art. 32, al. 1, 2^e phrase)

(dépôt)

Par voie de motion, je demande de modifier comme suit le 2^e membre de phrase de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi portant règlement du Grand Conseil: «¹ ..., à l'exception de la Commission des finances et de gestion qui est composée de quinze membres.» (au lieu de treize).

(Sig.) Cédric Castella, député

(développement : transmis séparément)

20 décembre 2001